

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 6 du 15 février 2018**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte 10**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 13 août 2013 fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

*Du 22 décembre 2017*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 13 août 2013 fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.**

*Du 22 décembre 2017*

NOR A R M L 1 7 5 2 7 3 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 13 août 2013 (BOC N° 44 du 18 octobre 2013, texte 11 ; BOEM 421.2.1).

*Référence de publication :* BOC n° 6 du 15 février 2018, texte 10.

---

L'arrêté du 13 août 2013 est modifié comme suit :

Art. 1er. À l'annexe.

I. Au point 2.3. « **Unités opérationnelles** », après la liste existante des unités responsables.

Au lieu de : « Unités responsables :

- des services météorologiques ;
- de l'appui système d'information et de communication (SIC) projetable ;
- de la sécurité incendie et sauvetage ;
- de la direction des vols ;
- du contrôle aérien ;
- de l'accueil des aéronefs ;
- de la sécurité et de la protection ;
- des moyens sécurité nucléaire ;
- de la prévention et de la sécurité nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ;
- de l'instruction aéronautique. » ;

Lire : « Unités responsables :

- des services météorologiques ;
- de l'appui système d'information et de communication (SIC) projetable ;
- de la sécurité incendie et sauvetage ;
- de la direction des vols ;

- du contrôle aérien ;
- de l'accueil des aéronefs ;
- de la sécurité et de la protection ;
- des moyens sécurité nucléaire ;
- de la prévention et de la sécurité nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ;
- de l'instruction aéronautique ;
- de la défense sol-air.

Unités concourant aux dispositifs particuliers de sûreté aérienne ».

II. Au point 5. « UNITÉS DU SOUTIEN SPÉCIALISÉ DES SERVICES INTERARMÉES. ».

Au lieu de : « Centres d'opérations de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI).

Unités de soutien infrastructure de la défense. » ;

Lire : « Unités relevant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) :

- centres d'opérations de la DIRISI ;
- unités désignées par la direction centrale de la DIRISI.

Unités de soutien infrastructure de la défense.

Centres médicaux des armées et antennes médicales. ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Rony LOBJOIT.